

Formation obligatoire – Éthique et déontologie en matière municipale

Mise à jour : 7 avril 2026

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tous les membres du conseil municipal doivent suivre une formation obligatoire portant sur l'éthique et la déontologie dans l'exercice de leurs fonctions.

Objectif de la formation

Cette formation, offerte par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), vise à renforcer l'intégrité, la transparence et la confiance du public envers la gouvernance municipale. Elle permet aux élu(e)s d'approfondir les principes éthiques, de comprendre leurs obligations et de s'approprier les valeurs du code d'éthique et de déontologie.

Durée et formats

- **En virtuelle** (autoformation): 3 h 30
- **En présentielle** : 30 et 31 janvier 2026 de 8h30 à 16h30

Délais obligatoires

- **Nouveaux élu(e)s** : dans les 6 mois suivant le début du mandat
- **Élu(e)s réélu(e)s** : dans les 9 mois suivant le début du mandat

Élu(e)s concerné(e)s

Élu(e)s concerné(e)s	Formation virtuelle 3h30	Formation en présentiel 30 et 31 janvier 2026
Suzanne Rhéaume, Mairesse	✓ complétée	✓ complétée
Louis-René Perreault, conseiller	✓ complétée	✓ complétée
Francine Côté, conseillère	✓ complétée	✓ complétée
Nathalie Couillard, conseillère	✓ complétée	✓ complétée
Yvan April, conseiller	✓ complétée	✓ complétée
Johanne Pelletier, conseillère	✓ complétée	✓ complétée
Ghislain Mailloux, conseiller	✓ complétée	✓ complétée